

mis en ligne le 31 janvier 2023

ARRETE MUNICIPAL N°12868 DU 25 JANVIER 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Elagage

Rue du Vieux Moulin

A compter du vendredi 10 Février
2023

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande faite par la société ASL KERVOGAM, 20 rue Eric Tabarly 56260 LARMOR-PLAGE

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique, et pour permettre l'élagage d'arbre, il importe de condamner le trottoir ainsi que les places de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 10 février 2023 et jusqu'au 28 février 2023, le trottoir rue du vieux Moulin ainsi que les places de stationnement seront condamnés pour permettre l'élagage des arbres par la société ASL KERVOGAM.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation pour la condamnation du trottoir sera mise par la société. L'entreprise se chargera également de mettre en place un périmètre de sécurité en le signalant par des cônes de Lubec et de la rubalise.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à mettre une signalétique adéquate.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

